



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 196-96

#### MODIFICATION AU REGLEMENT RELATIF A CERTAINES CONDITIONS D'EMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION (REGLEMENT 175-90)

ATTENDU QUE le Conseil souhaite orienter le développement résidentiel de la municipalité vers les secteurs déjà desservis;

ATTENDU QUE le Conseil favorise un développement respectant la capacité de payer des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos de modifier pour ce faire le règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement de modification a été précédé d'un avis de motion;

EN CONSEQUENCE il est proposé par Gilles Lessard, appuyé par Georges-Aimé Vachon et résolu à l'unanimité que la municipalité Saint-Frédéric adopte le projet de modification au règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction (règlement 175-90) tel que ci-après décrit.

#### ARTICLE 1

L'article 4.1 du règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction (règlement 175-90) est modifié par l'ajout, au paragraphe c), à la suite des alinéas existants, de l'alinéa suivant:

"Nonobstant l'alinéa précédent, aucun permis de construction ne peut être émis dans le secteur R-8 tel que défini au règlement de zonage (173-90) si les services d'aqueduc et d'égoût ne sont pas établis sur au moins 50% de la façade du terrain, lorsque la municipalité a adopté un règlement prévoyant leur installation sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée".

#### ARTICLE 2


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 4 Mars 1996

Adoption: 1 Avril 1996

Publication: 2 Avril 1996

  
Maire

  
Secrétaire

Copie conforme certifiée